

Royaume du Maroc



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RAPPORT D'ACTIVITE

2008

Avant-propos

Au cours de l'année 2008, la Direction Générale des Impôts a poursuivi son action en vue de :

- ▶ moderniser la législation fiscale ;
- ▶ améliorer le rendement fiscal ;
- ▶ poursuivre la modernisation de l'administration fiscale.

Au plan législatif, les apports majeurs ont concerné l'amélioration du pouvoir d'achat des classes défavorisées et moyennes, le renforcement des capacités de financement des petites et moyennes entreprises, la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée et la poursuite de la codification de la législation fiscale (droits de timbre, taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles).

Les recettes fiscales, pour leur part, ont atteint 117. 684 MDHS en 2008 contre 90.346 MDHS en 2007, soit un taux d'accroissement de 30,3 % (+ 27. 338 MDHS) et un taux de réalisation des prévisions de la loi de Finances de 131,1%.

Au niveau de ses structures, la Direction Générale des Impôts poursuit ses efforts de modernisation des services déconcentrés, afin d'instaurer une gestion de proximité et d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Un intérêt particulier a été accordé aux technologies innovantes et assises sur des procédures simplifiées, avec notamment la poursuite de la mise en place du Système Intégré de Taxation et des télé services Simpl (Service des IMPôts en Ligne), le Simpl-IS devant être mis en service en 2009.

S'agissant du management interne, il est principalement tourné vers la poursuite de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et la multiplication des actions de formation.

SOMMAIRE

Avant-propos.....	1
SOMMAIRE.....	2
CHAPITRE I : MODERNISER LE SYSTEME FISCAL	3
I. LEGISLATION FISCALE	3
A. Elaboration du rapport sur les dépenses fiscales.....	3
B. Amélioration du pouvoir d'achat	5
C. Renforcement de la capacité de financement des PME	7
D. Harmonisation et simplification	8
E. Poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée	9
F. Poursuite de la codification de la législation fiscale	10
G. Renforcement du contrôle fiscal et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.....	12
II. CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA LOI DE FINANCES	14
III. COOPERATION INTERNATIONALE	14
A. Négociations de projets de conventions fiscales avec :.....	15
B. Paraphe et signature de conventions fiscales :.....	15
C. Participation aux travaux du Comité d'experts fiscaux des Nations Unies.....	16
D. Coopération multilatérale	16
E. Coopération bilatérale	20
CHAPITRE II : MOBILISATION DES RECETTES FISCALES	22
I. EVOLUTION DES RECETTES FISCALES	22
II. AMELIORATION DU CONTROLE FISCAL	23
III. AFFAIRES JURIDIQUES.....	24
A. Les recours devant l'administration	24
B. Les recours devant les tribunaux	25
IV. AUDIT INTERNE.....	25
CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET ADMINISTRATION ELECTRONIQUE	27
I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION	27
II. TELE-SERVICES.....	27
III. INTERNET ET INTRANET	28
IV. INFRASTRUCTURES.....	29
V. PROJETS TRANSVERSES.....	29
CHAPITRE IV : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES HUMAINES	30
I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	30
A. Poursuite de la modernisation des structures déconcentrées.....	30
B. Renforcement des effectifs et nominations	30
C. Opérations de sélection pour le renforcement du contrôle et du recouvrement	31
D. Poursuite de la mise en œuvre de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences	31
E. La promotion de la formation.....	31
F. Action sociale	33
II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE	33

CHAPITRE I : MODERNISER LE SYSTEME FISCAL

I. LEGISLATION FISCALE

La loi de finances préparée courant 2008 et mise en place le 1^{er} janvier 2009 a été marquée par :

- ▶ la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2013, de l'exonération du secteur agricole, conformément aux Instructions Royales contenues dans le discours du 20 août 2008 à l'occasion du 55^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple ;
- ▶ l'amélioration du pouvoir d'achat des classes défavorisées et moyennes ;
- ▶ le renforcement des capacités de financement des petites et moyennes entreprises ;
- ▶ la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- ▶ la poursuite de la codification fiscale, à travers la refonte des droits de timbre et de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles et leur intégration au niveau du code général des impôts.

Le projet de loi de Finances pour l'année 2009 a été accompagné du rapport sur les dépenses fiscales qui évalue le manque à gagner pour le Budget de l'Etat, généré par les dérogations fiscales (exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels).

A. Elaboration du rapport sur les dépenses fiscales

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales en 2007, un inventaire de 410 dispositions dérogatoires a été dressé au lieu de 405 en 2006 et 337 en 2005.

L'augmentation du nombre des mesures recensées s'explique par :

- ▶ l'insertion dans le Code Général des Impôts de mesures dérogatoires, auparavant éparpillées dans des textes particuliers;
- ▶ l'extension du périmètre par le recensement de nouvelles mesures ;
- ▶ l'éclatement, pour des considérations liées à l'évaluation de l'impact budgétaire, de certaines mesures regroupant plusieurs produits en autant de mesures que de produits.

Les dispositions fiscales introduites par la Loi de Finances 2007 ont réduit de 7 le nombre de mesures dérogatoires, soit 1,7 % des mesures recensées en 2006. L'impact de cet élargissement de l'assiette est évalué à 882 MDHS soit 4,1% du montant des dépenses fiscales en 2006.

Le nombre de mesures recensées est passé de 405 en 2006 à 410 en 2007. Parmi ces mesures 178 ont fait l'objet d'évaluation en 2007 contre 159 mesures en 2006, soit 12% de plus.

En 2007, le nombre des exonérations totales recensées représente 61% des dérogations, suivi des réductions (18%) et des déductions (10%).

Le nombre de mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représente 61% du total, dont 33,5% pour la T.V.A, 25% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,5% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 39% des mesures incitatives dont 21% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2007 s'élève à 23.612 millions DH contre 21.456 millions DH en 2006, soit une augmentation de 10%. Leur part représente 17,4% dans les recettes fiscales et 4,1% dans le P.I.B.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de 3,7 % du PIB et 20,1% des recettes des impôts considérés.

Les exonérations totales (12 238 Millions de DHS) représentent 52% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 21% (5 051 Millions de DHS)

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 47%, le montant est passé de 11.122 millions DH en 2006 à 11.088 millions DH en 2007. Cette évolution s'explique notamment par la suppression de certaines exonérations en 2007.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8 102 millions DH en 2007, soit 73% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.600 millions DH en 2007. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.533 millions DH dont 752 millions DH concernent les exportateurs).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.745 M. DH, soit 12 % de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.446 M. DH, dont 252 M. DH pour le logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 2.998 millions DH dont 1.465 millions DH en faveur des ménages sur les 21 mesures recensées l'impact de 10 mesures a été évalué.

B. Amélioration du pouvoir d'achat

Les principales mesures concernant l'amélioration du pouvoir d'achat se sont notamment inspirées des Hautes Directives de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, contenues dans Ses Discours prononcés le 30 juillet 2008 à l'occasion du 9^{ème} anniversaire de l'accession du Souverain au Trône et celui du 20 août 2008 pour le 55^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple et dans lequel Il réaffirme Sa Volonté :

- ▶ « ...d'alléger les fardeaux qui pèsent sur les épaules des catégories les plus nécessiteuses ; »
- ▶ « ...de consolider la dimension sociale des réformes en cours ; »
- ▶ « ...de mettre en œuvre les mécanismes législatifs et institutionnels pour renforcer le pouvoir d'achat des catégories défavorisées et des classes moyennes ; »
- ▶ « ...d'accroître les capacités de création d'emploi. »

Le Gouvernement a mis en œuvre ces instructions dans la loi de finances 2009 à travers notamment le réaménagement du barème de l'impôt sur le revenu en vigueur.

Ainsi, il a été procédé :

- ▶ au relèvement du seuil exonéré à 28 000 DH au lieu de 24 000 DH ;
- ▶ à la modification de toutes les tranches intermédiaires et des taux correspondants ;
- ▶ à la réduction du taux marginal d'imposition de 42 à 40 % applicable à la tranche de revenu supérieure à 150 000 DH au lieu de 120 000 DH.

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 s'établit comme suit :

Tranche de revenu (en DH)	Taux
0 à 28 000	0%
28 001 à 40 000	12%
40 001 à 50 000	24%
50 001 à 60 000	34%
60 001 à 150 000	38%
Au delà de 150 000	40%

La loi de finances 2009 a également introduit d'autres mesures ayant un impact sur l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens.

C'est le cas par exemple, pour les salariés, qui bénéficient du rehaussement du taux de l'abattement pour frais professionnels à 20% au lieu de 17% auparavant et du relèvement de son plafond à 28.000 DH au lieu de 24.000 DH.

Dans le même sens, la réduction pour charge de famille a doublé, passant à 360 DH au lieu de 180 DH, dans la limite de 2 160 DH qui correspond à six personnes à charge.

Par ailleurs, la déduction des intérêts de prêt contracté en vue de la construction d'un logement destiné à l'habitation principale est accordée dorénavant pour une période de 7 ans, à compter de la date d'obtention du permis de construire, au lieu du délai de prescription de 4 ans.

Cette nouvelle disposition vise à harmoniser ce délai avec celui prévu en matière de droits d'enregistrement et à tenir compte des difficultés rencontrées par les contribuables qui construisent leur logement.

En outre, dans le but de favoriser l'épargne, la loi de finances a ramené de 10 à 8 ans, la durée du contrat d'assurance retraite pour déduire du revenu global imposable les cotisations et primes versées au titre de la retraite complémentaire.

De même, cette réduction de délai est étendue aux contrats d'assurance sur la vie ou aux contrats de capitalisation pour le bénéfice de l'exonération des prestations servies au terme du contrat.

Suite au relèvement du seuil de la tranche exonérée de l'impôt sur le revenu et pour assurer une équité dans le traitement de tous les revenus, la loi de finances a porté à 28 000 DH au lieu de 24 000 DH le seuil exonéré des profits de capitaux mobiliers.

Sur le plan de l'offre immobilière, la loi de finances a prorogé au profit des promoteurs immobiliers, personnes physiques ou personnes morales qui concluent une convention avec l'Etat pour la construction de 1 500 logements sociaux, le bénéficiaire d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés de 50 %, applicable sur le résultat fiscal dégagé au titre des deux exercices consécutifs suivant l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ces logements sociaux doivent être réservés à l'habitation principale des acquéreurs pour que les promoteurs concernés puissent bénéficier de l'exonération en matière l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Dans le même sens, la loi de finances 2009 a réduit de 250 à 150 le nombre de chambres des cités, campus et résidences universitaires construits dans le cadre des conventions conclues entre l'Etat et les promoteurs immobiliers, personnes physiques ou personnes morales, à compter du 1^{er} janvier 2009.

C. Renforcement de la capacité de financement des PME

L'action sur les taux d'imposition n'est pas le seul instrument qui permet d'encourager les entreprises ; d'autres moyens peuvent être utilisés pour les accompagner.

En effet, la loi de finances 2009 a ciblé les petites et moyennes entreprises et a opté en faveur d'un dispositif pour les encourager à renforcer leur capacité de financement, par le biais d'une réduction fiscale liée à l'augmentation de leur capital.

Ainsi, les sociétés quelles soient bénéficiaires ou déficitaires, bénéficient :

- ▶ en matière d'impôt sur les sociétés, d'une réduction soit de l'impôt, soit de la cotisation minimale, égale à 20 % du montant de l'augmentation du capital réalisée par ces entreprises, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010 inclus ;
- ▶ en matière de droit d'enregistrement, de l'application d'un droit fixe de mille (1000) DH, au lieu du droit proportionnel de 1%, pour les actes constatant l'augmentation de capital des sociétés concernées.

D. Harmonisation et simplification

La simplification, la transparence, la sécurité juridique et l'amélioration du service rendu aux contribuables, ont toujours fait partie des objectifs essentiels de l'administration fiscale.

La modernisation du système d'information et l'organisation par type de contribuable, constituent des axes structurants dans la démarche de qualité suivie par l'administration, aboutissant notamment à la mise en place du compte fiscal en ligne et au développement de la télédéclaration et des télépaiements de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée.

A ce titre, afin d'accélérer l'adhésion aux services électroniques et au vu des meilleures pratiques observées au plan international, la loi de finances a institué l'obligation de télédéclaration et de télépaiement de manière progressive pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à :

- ▶ 100 millions de dirhams, hors taxe, l'obligation cours à partir du 1er janvier 2010;
- ▶ 50 millions de dirhams, hors taxe, l'obligation cours à compter du 1er janvier 2011.

Dans le cas de l'activité professionnelle soumise à l'impôt sur le revenu, la loi de finances 2009 a réduit de trois à deux le nombre de seuils de chiffre d'affaires prévu pour l'option au régime du résultat net simplifié ou au régime du forfait. Elle a permis de simplifier les régimes d'imposition et de les harmoniser avec les seuils prévus en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, pour l'option :

- ▶ au régime du résultat net simplifié, le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser :
 - 2.000.000 DH pour les professions commerciales, industrielles, artisanales et pour les amateurs pour la pêche ;
 - 500.000 DH pour les prestataires de service et les professions libérales et autre source de revenus à caractère répétitif.
- ▶ au régime forfaitaire, le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser :
 - 1.000.000 DH, s'il s'agit des professions commerciales, industrielles, artisanales et pour les amateurs pour la pêche ;

- 250.000 DH pour les prestataires de service et les professions libérales (autres que celles exclues du forfait) et autre source de revenus à caractère répétitif.

En outre, dans le cadre de l'élargissement de l'assiette, la loi de finances pour l'année 2009 a supprimé les abattements appliqués, en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu, aux plus-values de cession d'éléments d'actif immobilisé réalisées ou constatées par les entreprises, en cours ou en fin d'exploitation, suite à la cession ou au retrait d'éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé.

Cette mesure est applicable aux plus-values réalisées ou constatées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette disposition est en harmonie avec les mesures introduites en 2008, visant l'uniformisation de la base d'imposition en liaison avec la baisse des taux.

En effet, l'application des abattements diminuait l'assiette et se soldait par un taux effectif de l'impôt sur les sociétés inférieur au taux légal de 35%, réduit à 30% par la loi de finances pour l'année 2008.

La suppression de ces abattements a permis d'unifier l'assiette et partant, d'appliquer ainsi le même taux de 30% à toutes les entreprises.

Il demeure entendu que l'entreprise bénéficie de la déduction des dotations aux amortissements des biens concernés, ce qui impacte son résultat et l'impôt dû.

E. Poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée

S'agissant de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, elle a été amorcée en 2005 d'une manière progressive et dont les objectifs comportent la réduction du nombre de taux, la suppression progressive des exonérations injustifiées et l'adoption d'un seuil d'assujettissement et d'un seuil d'exonération en harmonie avec les limites de chiffre d'affaires en matière d'impôt sur le revenu.

La loi de finances 2009 a poursuivi la réforme engagée en harmonisant les seuils d'imposition en ne retenant comme assujetties que les entreprises en mesure d'accomplir leurs obligations comptables et déclaratives. Ainsi, il a été institué à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- ▶ le relèvement à 500.000 DH au lieu de 180.000, du seuil d'assujettissement pour les petits fabricants et les petits prestataires ;
- ▶ la généralisation du seuil d'assujettissement de 2.000.000 DH aux ventes de tous les produits.

Par ailleurs, toujours, dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'harmonisation, la simplification et la réduction du nombre des taux, est appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2009, le taux de 10% aux tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail et des animaux de basse-cour.

De même, et afin de limiter les situations de butoir et de renfoncer la neutralité de la TVA, le taux réduit de 10% est appliqué également au péage dû pour emprunter les autoroutes exploitées par des sociétés concessionnaires.

Enfin, pour palier à la pénurie des métaux de récupération et garantir l'approvisionnement du marché local, les exportateurs de ces métaux, personnes physiques ou personnes morales, sont exclus, à compter du 1^{er} janvier 2009, du bénéfice du remboursement prévu en matière de T.V.A. et, désormais, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

F. Poursuite de la codification de la législation fiscale (Timbre, taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles)

La loi de finances pour l'année 2009 a consacré l'intégration au niveau du code des droits de timbre et de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles. Ces deux impôts ont également connu une refonte en profondeur.

Droits de timbre

La réforme des droits de timbre a nécessité une restructuration du texte et son actualisation, la simplification et la rationalisation des tarifs et l'harmonisation de ses dispositions avec celles des autres impôts et taxes.

Les tarifs des droits de timbre ont été profondément simplifiés tant au niveau des taux proportionnels que des taux fixes.

Le nombre de taux proportionnels est ainsi passé de 5 taux (0,50‰ (pour mille), 1‰, 2‰, 0,25% et 5%) à 2 taux (0,25% et 5%).

De même, le nombre de taux fixes a été réduit de 29 taux à 14.

A titre d'exemple, les droits applicables aux effets de commerce négociables au nombre de 3, selon le type d'effet, ont été uniformisés pour ne garder qu'un droit fixe de 5 dirhams.

Il est à préciser que le taux de 2 ‰ (pour mille) applicable aux bons et contrats de capitalisation a été supprimé du fait que ces bons et contrats sont passibles de la taxe sur les contrats d'assurances.

En outre, le droit applicable à l'immatriculation des véhicules a été simplifié.

Ainsi, auparavant, la première immatriculation des véhicules automobiles était soumise à :

- ▶ un droit de timbre de 50 DH par cheval vapeur de puissance fiscale.
- ▶ et un droit supplémentaire au droit de 50 DH, qui était fixé selon la puissance fiscale et l'âge du véhicule (moins ou plus de 5 ans d'âge).

La loi de finances pour l'année 2009 a supprimé le critère d'âge du véhicule et institué un tarif unique.

PUISSANCE FISCALE				
Catégorie de Véhicules	inférieure à 8 C.V.	de 8 à 10 C.V.	de 11 à 14 C.V.	Supérieure ou égale à 15 C.V.
Montant	1.000 dirhams	2.000 dirhams	3.000 dirhams	4.000 dirhams

Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles

Pour ce qui est de la refonte de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, elle s'est notamment traduite par :

- ▶ la simplification du barème actuel par la suppression de la distinction "personnes physiques, personnes morales" et par conséquent, l'application du même tarif aux véhicules

appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux sociétés de location des voitures sans chauffeur ;

- ▶ la révision du barème en réduisant le nombre des catégories de puissance fiscale de 7 à 4.

Le nouveau tarif de la taxe est le suivant :

Catégorie de véhicules	Puissance fiscale			
	Inférieure à 8 CV	de 8 à 10 CV inclus	de 11 à 14 CV inclus	égale ou supérieure à 15 CV
Véhicules à essence	350 DH	650 DH	2.000 DH	4.000 DH
Véhicules à moteur gasoil	700 DH	1.500 DH	5.000 DH	10.000 DH

G. Renforcement du contrôle fiscal et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

A côté des mesures touchant l'assiette et les tarifs fiscaux, la loi de finances 2009 a également doté l'administration de moyens lui permettant de mieux exercer sa mission de contrôle fiscal.

Ainsi, le code général des impôts prévoyait qu'en cas d'existence de liens de dépendance entre entreprises, les bénéfices indirectement transférés à l'étranger soit par majoration ou par diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen, sont rapportés au résultat fiscal ou au chiffre d'affaires déclarés.

La détermination des prix d'achat ou de vente de l'entreprise concernée se faisait par comparaison avec les prix des entreprises similaires ou par appréciation directe, sur la base des informations dont l'administration dispose.

Pour renforcer le contrôle des bénéfices transférés à l'étranger, la loi de finances 2009 a modifié ces dispositions en remplaçant :

- ▶ les termes « prix d'achat ou de vente » par les termes « bénéfices indirectement transférés »;
- ▶ les termes « résultat fiscal ou chiffre d'affaires » par les termes « résultat fiscal et/ou chiffre d'affaires ».

Ces précisions permettent d'élargir le champ de contrôle des prix de transfert et de rapporter les bénéfices indirectement transférés soit au résultat fiscal, soit au chiffre d'affaires, soit à la fois au résultat fiscal et au chiffre d'affaires.

En matière de droit de communication, la loi de finances a prévu l'obligation pour les entreprises imposables au Maroc de communiquer à l'administration fiscale, sur sa demande, les informations et documents concernant les opérations effectuées avec des entreprises situées hors du Maroc. Il s'agit de :

- ▶ la nature des relations liant l'entreprise installée au Maroc à celle située hors du Maroc ;
- ▶ la nature des services rendus ou des produits commercialisés ;
- ▶ la méthode de détermination des prix des opérations réalisées entre lesdites entreprises et les éléments qui la justifient ;
- ▶ les régimes et les taux d'imposition des entreprises situées hors du Maroc.

A défaut de réponse dans le délai prescrit ou en cas de réponse ne comportant pas les éléments demandés, le lien de dépendance entre ces entreprises est supposé établi.

Cette mesure vise de lutter contre la fraude fiscale internationale engendrée par le transfert de bénéfice et de préserver la compétitivité des entreprises marocaines.

Pour ce qui est des recours, deux mesures méritent d'être signalées :

- ▶ la Commission Nationale de Recours Fiscal (C.N.R.F.) doit demander à l'administration de lui transmettre uniquement les documents relatifs à la procédure contradictoire lui permettant de statuer sur les affaires qui lui sont soumises au lieu de tout le dossier fiscal . Cette mesure permet de rationaliser la gestion de la C.N.R.F pour plus d'efficacité ;
- ▶ le recours ne peut être intenté, à la fois, devant les tribunaux et devant les commissions locale et nationale du recours fiscal afin d'éviter le traitement d'un dossier simultanément par les deux instances.

Cette dernière mesure a pour objectif d'inciter les contribuables à parachever la procédure engagée devant les commissions locales et nationale du recours fiscal avant d'enclencher la procédure judiciaire, afin de mieux préciser les domaines de compétence des différentes instances.

II. CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA LOI DE FINANCES

La Direction Générale des Impôts organise chaque année, suite à l'adoption de la loi de finances, une campagne de communication au sujet des nouvelles dispositions fiscales et leur mise en oeuvre.

Ainsi, dès la promulgation de la loi de finances 2009, plusieurs rencontres ont été organisées avec différentes organisations et associations professionnelles autour des mesures fiscales introduites par la loi de finances, notamment :

- ▶ Les opérateurs économiques lors d'une table ronde organisée par l'hebdomadaire La Vie Economique ;
- ▶ Le Rotary Club International de Casablanca ;
- ▶ L'Association des Membres de l'Inspection Générale des Finances ;
- ▶ La Chambre Française de Commerce et de l'Industrie du Maroc ;
- ▶ La Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise au Maroc ;
- ▶ Le Corps des Comptables Agréés par l'Etat du Maroc ;
- ▶ La Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Casablanca ;
- ▶ La Chambre Espagnole de Commerce et d'Industrie ;
- ▶ L'Association des Anciens de l'Ecole des Travaux Publics de Paris ;
- ▶ La Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Taza ;
- ▶ Le Centre de Recherches LINKS, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales à Casablanca ;
- ▶ La Chambre Internationale de Commerce ;
- ▶ La Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services d'Agadir.

III. COOPERATION INTERNATIONALE

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale de la DGI avec les administrations fiscales de pays partenaires et les organisations internationales, la DGI a négocié des projets de convention de non double imposition et a participé à différentes manifestations organisées par les organisations internationales.

De même, la DGI a abrité des séminaires internationaux et des sessions de formation dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, et a reçu plusieurs délégations étrangères.

A. Négociations de projets de conventions fiscales avec :

- ▶ Le Burkina Faso : une deuxième phase de négociation s'est tenue à Rabat du 23 au 24 juin 2008;
- ▶ Le Turkménistan : une deuxième phase de négociation de cette convention a eu lieu du 14 au 18 avril 2008 à Rabat;
- ▶ L'Allemagne : une première phase de renégociation de la convention fiscale actuelle s'est tenue à Rabat du 25 au 29 août 2008;
- ▶ L'Arabie Saoudite : une première phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Rabat du 19 au 23 mai 2008.
- ▶ Chypre : une première phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Nicosie du 07 au 11 avril 2008.
- ▶ Irlande : une troisième phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Rabat du 02 au 05 décembre 2008.
- ▶ Mexique : une première phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Rabat du 30 juin au 03 juillet 2008.

B. Paraphe et signature de conventions fiscales :

Il a été procédé au paraphe des conventions fiscales avec les pays suivants :

- Le Burkina Faso : cette convention a été paraphée le 24 juin 2008 à l'issue de la deuxième phase de négociations qui s'est tenue à Rabat;
- Le Turkménistan : la convention a été paraphée le 18 avril 2008 à l'issue de la deuxième phase de négociations qui s'est tenue à Rabat.

Les conventions de non double imposition qui ont été signées en 2008 l'ont été avec :

- ▶ La Croatie, à Zagreb le 26 juin 2008 ;
- ▶ L'Iran, à Téhéran le 25 février 2008 ;
- ▶ La Lettonie, à Riga le 24 juillet 2008 ;
- ▶ Le Vietnam, à Hanoï le 24 novembre 2008.

C. Participation aux travaux du Comité d'experts fiscaux des Nations Unies

La Direction Générale des Impôts a participé aux travaux de la troisième réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, dont la présidence est assurée par M. Nouredine BENSOUDA, Directeur Général des Impôts. Cette réunion s'est tenue pendant cinq jours à Genève du 20 au 24 octobre 2008.

Les thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette réunion sont :

- ▶ Suivi de la conférence sur le financement du développement qui se tiendra à Doha fin novembre 2008 ;
- ▶ Questions relatives à la révision des commentaires du Modèle de convention des Nations Unies ;
- ▶ Traitement fiscal des projets de développement ;
- ▶ Définition de l'établissement stable ;
- ▶ Utilisation abusive des conventions fiscales ;
- ▶ Echange des renseignements, y compris le projet de code de conduite y afférent ;
- ▶ Révision du Manuel des Nations Unies pour la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
- ▶ Règlement des différends fiscaux, y compris par l'arbitrage ;
- ▶ Traitement des instruments financiers islamiques.

D. Coopération multilatérale

La DGI a renforcé sa coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment par la participation aux manifestations organisées par :

- ▶ Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
 - Réunion du Groupe Consultatif de l'OCDE pour la Coopération avec les pays non membres, du 31 mars au 02 avril 2008 à Valparaiso (Chili). Cette rencontre a vu la participation de 11 pays membres de l'OCDE et 15 pays non membres. L'objet de cette réunion était de réexaminer, d'évaluer et de développer le programme de

coopération et de partenariat de l'OCDE en matière fiscale avec les pays non membres.

- Conférence internationale sur « la fiscalité, le processus et le potentiel de développement de l'Etat en Afrique », les 28 et 29 Août 2008 en Afrique du Sud (Pretoria).
- Conférence spéciale de l'OCDE sur les conventions fiscales, du 8 au 10 septembre 2008 à Paris.
- Le Forum Global de l'OCDE qui réunit chaque année des experts gouvernementaux en matière de conventions fiscales, a été organisé exceptionnellement en 2008 sous forme de conférence spéciale, pour fêter le 50ème anniversaire de la première publication du modèle de l'OCDE sur les conventions fiscales internationales.
- Séminaire de formation sur « l'application et l'interprétation des conventions fiscales internationales », organisé conjointement par l'OCDE et le Ministère des Finances des Emirats Arabes Unis à Dubaï du 16 au 20 novembre 2008 ;
- Réunion du Groupe de travail n°9 du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE, chargé des impôts sur la consommation, les 20 et 21 novembre 2008 à Paris ;
- Séminaires au Centre Multilatéral de formation de l'OCDE à Ankara (Turquie) concernant : les prix des transferts, l'Administration fiscale et l'évaluation des risques, l'échange de renseignements, la modélisation de la politique fiscale, le contrôle des entreprises multinationales, la fiscalité des non résidents et le contrôle des petites et moyennes entreprises

► Le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) :

- 23^{ème} Colloque et 24^{ème} Assemblée Générale du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales sur « l'Administration de Service » du 18 au 21 février 2008 à Cotonou Bénin.
- Deuxième réunion du Groupe de travail du CREDAF sur « l'élaboration d'un guide des modalités et des procédures de Fiscalisation du secteur Informel », du 17 au 19 mars 2008 au Togo.
- Séminaire des Directeurs sur « La coopération fiscale au sein des unions interrégionales », organisé à Madagascar du 16 au 18 avril 2008.

- Séminaire de formation des formateurs organisé par le CREDAF et la Direction Générale des Impôts de la Côte d'Ivoire, sur le thème : « La déontologie du fonctionnaire de l'administration fiscale », du 19 au 21 mai 2008 à Abidjan.
- Séminaire des Directeurs sur « la relation de l'Administration fiscale à l'utilisateur : accueil, assistance et télé procédures », du 09 au 11 juin 2008 au Sénégal.
- Réunion du Bureau du CREDAF le 23 juin 2008 à Paris.
- Séminaire des Directeurs sur « le Civisme Fiscal » du 20 au 22 octobre 2008 au Congo (Kinshasa).

► L'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (ATAIC):

- Cinquième Conférence Technique de l'ATAIC sur « la Réforme Fiscale » qui s'est tenue en Indonésie (Bali), du 26 au 31 octobre 2008.

La délégation marocaine a fait une présentation lors de cette conférence sur « la réforme fiscale au Maroc ».

Par ailleurs, le Maroc a participé avec la Malaisie, le Koweït et Sénégal à la préparation, en langue anglaise, du projet des Statuts de l'ATAIC qui a été communiqué à la réunion des chefs de délégations à tous les membres pour avis validation.

► L'Association Fiscale Internationale (IFA) Rotterdam : 62^{ème} congrès annuel de l'IFA sur « La non-discrimination au "carrefour" de la fiscalité internationale » et « Les nouvelles tendances dans le traitement fiscal transfrontalier des intérêts des sociétés », du 31 Août au 5 septembre 2008 à Bruxelles (Belgique).

► Comité Scientifique Permanent de l'IFA (Rotterdam)

- Réunion du Comité Scientifique Permanent de l'IFA centrale les 8 et 9 février 2008 à Bruxelles.
- Réunion du Comité Scientifique Permanent de l'IFA centrale le dimanche 31 août 2008 à Bruxelles à l'occasion du Congrès annuel.

► Le Centre Inter Américain des Administrations Fiscales (CIAT) :

- 42^{ème} Assemblée Générale du CIAT sous le thème principal: «Stratégies pour la Promotion du Respect Volontaire des Obligations Fiscales », du 21 au 24 avril 2008 au Guatemala (Antigua).

- Assemblée Générale du CIAT sur « Les questions qui émergent de l'Agenda des Administrations Fiscales », du 29 septembre au 2 octobre 2008 en Afrique du Sud (Johannesburg).
- ▶ Institut Multilatéral d'Afrique (IMA): Atelier de travail sur la TVA, du 28 au 31 janvier 2008 à Tunis.
- ▶ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Conférence du PNUD sur le thème : « Genre et fiscalité : amélioration de l'équité et mobilisation des ressources », les 11 et 12 décembre 2008 à Washington D.C.

La DGI a en outre organisé au Maroc les séminaires et colloques suivants avec :

- ▶ Le Groupement Marocain de l'Association Fiscale Internationale (IFA-MAROC) :
 - Séminaire organisé conjointement avec les Branches de l'IFA Maroc, France et Espagne sur « L'Application des Conventions Fiscales Internationales, les Places Financières Offshore et l'Investissement Immobilier au Maroc », les 25 et 26 avril 2008 à Tanger. Ce séminaire a connu la participation d'environ 150 experts fiscaux des trois pays susvisés.
- ▶ L'Association pour la Fondation Internationale des Finances Publiques (FONDAFIP) : Colloque sur « la Réforme des Finances Publiques au Maroc et en France : pour une bonne Gouvernance financière publique » organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances et FONDAFIP, les 12, 13 et 14 septembre 2008 à Rabat.

Ce Colloque, qui a connu la participation d'environ 450 personnes marocaines et étrangères, a réuni d'éminents chercheurs et responsables des deux pays dans le domaine des finances publiques.

Cette manifestation a été l'occasion de débattre des réformes engagées par le Maroc et la France pour la maîtrise des dépenses publiques, notamment la réforme de la gestion budgétaire de l'Etat, de la nouvelle gouvernance fiscale et du développement du financement local.

E. Coopération bilatérale

Les principales actions menées par le service de la coopération bilatérale durant l'année 2008 ont porté sur le renforcement de la coopération avec les administrations fiscales de pays partenaires ainsi que la négociation et l'examen des accords de coopération entre le Maroc et certains pays étrangers.

La coopération avec la DGI française représente l'un des axes de coopération le plus important pour la DGI. Ses actions se sont déclinées sous forme de séminaires animés par des experts français au Maroc et de visites, organisées en France, en faveur de cadres marocains.

► Actions programmées au Maroc :

- Contrôle sur pièces : organisation et méthodes ;
- Politique et gestion de la communication DGI ;
- Formation professionnelle - Evaluations à froid ;
- Mission des Services à Compétence Nationale (SCN) – formation professionnelle ;
- Pole de recouvrement forcé (PRF) – AREC (Action en Recouvrement) ;
- Vérifications de comptabilités informatisées ;
- Les normes IAS et IFRS ;

► Actions programmées en France :

- Visite de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction Interrégionale (DI) Paris ;
- Visite de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) et contrôles sectoriels ;
- Séminaire sur le contrôle fiscal à l'Ecole Nationale des Impôts (ENI) ;
- Séminaire sur la TVA à l'Ecole Nationale des Impôts (ENI) ;
- Visite d'un centre impôts services ;
- Séminaire sur les dépenses publiques et le management de performance.

En outre, la DGI a organisé des visites de responsables marocains à l'étranger, de même qu'elle a accueilli des délégations d'administrations fiscales étrangères désireuses de connaître l'expérience marocaine en matière fiscale.

Ainsi, au courant du mois de juin 2008, une délégation du Burkina Faso a été reçue à la DGI pour recevoir une formation portant sur le dispositif fiscal marocain. Cette délégation a été composée des membres ayant participé aux négociations du projet de convention de non double imposition engagées au Maroc pendant cette période.

Par ailleurs, la DGI a participé à la négociation de certains accords et a examiné et émis son avis sur des projets d'accords de coopérations bilatéraux. Parmi les plus importants figure la Négociation de l'Accord de mise en œuvre des aspects fiscaux du "Millenium Challenge Compact" (MCC) signé en 2007 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Cet accord fiscal a été signé entre les deux parties le 13 février 2008 et amendé le 15 septembre 2008. Il prévoit la prise en charge par le budget de l'Etat de tous les impôts qui ne sont pas exonérés par la législation fiscale marocaine.

D'autres accords ont pu être négociés et signés, il s'agit de :

- ▶ l'accord général de sécurité sociale et le protocole y attaché, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Française;
- ▶ Protocole d'accord pour l'encouragement et la protection des investissements entre le Royaume du Maroc et la République de Roumanie ;
- ▶ l'accord de Coopération dans le domaine maritime entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Tunisienne ;
- ▶ l'accord de coopération dans le domaine de la marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la République Islamique d'Iran ;
- ▶ l'accord de coopération entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif au Millénium Challenge Corporation ;
- ▶ le projet d'accord de coopération économique et financière entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Italie.

CHAPITRE II MOBILISATION DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales ont connu une forte progression en 2008, favorisée notamment par la prise en charge du recouvrement par la DGI et les réalisations en matière de contrôle fiscal.

I. EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

En 2008, les recettes fiscales gérées par la DGI ont atteint 117. 684 MDHS contre 90 346 MDHS en 2007, soit un taux d'accroissement de 30,3 % (+ 27. 338 MDHS) et un taux de réalisation des prévisions de la loi de Finances de 131,1%.

La part des impôts directs dans le total des recettes est passée de 39,1% en 2007 à 43% en 2008.

Les recettes au titre de l'I.S ont atteint 46.489 MDHS en 2008 contre 30.013 MDHS en 2007, soit un taux d'accroissement de 54,9% (+16.476 MDHS).

Les recettes de l'I.R sont passées de 28. 009 MDHS en 2007 à 32. 862 MDHS en 2008 soit un écart de 4. 853 MDHS (17,3%).

Les recettes en matière de T.V.A totale, ont connu une augmentation de 23,3% en 2008 avec 22,2% pour la T.V.A à l'import et 24,8% pour la T.V.A à l'intérieur. Ainsi les recettes au titre de la TVA à l'intérieur ont atteint 25.834 MDHS en 2008 contre 20.707 MDHS en 2007, et les recettes de la TVA à l'importation sont passées de 28.988 MDHS en 2007 à 35.434 MDHS en 2008.

Les recettes au titre des droits d'enregistrement et de timbre ont connu un taux d'accroissement de 9,9% (+ 926 MDHS) passant ainsi de 9.331 MDHS en 2007 à 10.257 MDHS en 2008. Cette évolution s'explique par :

- ▶ Les droits d'enregistrement qui ont augmenté de 16% (7.454 MDHS en 2008 contre 6.411 MDHS en 2007), grâce à l'évolution des transactions immobilières ;
- ▶ Les recettes au titre de la TSAVA qui ont enregistré une augmentation de 4% (1.359 MDHS en 2008 contre 1.312 MDHS en 2007), due notamment à l'accroissement du parc automobile ;

- Les recettes des droits de timbre, qui se sont élevés à 1.507 MDHS en 2008.

Evolution des recettes fiscales

En millions de DHS

Désignation	Réalis. 2007	Réalis. 2008	Taux réalis.	En %
IMPOTS DIRECTS	58 443	79 719	138,9%	36,4%
dont I.S	30 013	46 489	158,4%	54,9%
I.R	28 009	32 862	119,2%	17,3%
T.V.A à l'intérieur	20 707	25 834	118,4%	24,8%
D.E.T	9 331	10 257	114,9%	9,9%
Majorations	1 865	1 874	117,1%	0,5%
Total	90 346	117 684	131,1%	30,3%

Population fiscale

Impôts	2006	2007	2008
Impôt sur les sociétés	94 745	107 035	118 150
Taxe sur la valeur ajoutée	186 576	211 431	234 184
Impôt sur le revenu	3 283 467	3 536 174	3 825 761

II. AMELIORATION DU CONTROLE FISCAL

Les réalisations du contrôle fiscal, au titre de l'année 2008 sont notamment appréciées à travers des indicateurs de performance, en termes de droits recouverts.

Les droits recouverts en 2008 ont connu une augmentation substantielle de 38,1% par rapport à l'année 2007 et s'élèvent à 3.400,127 millions DH.

En milliers de DH

	2008	Variation (2007)
Droits recouverts	3 400 127	+38,1%
Droits émis	5 667 310	+15,5%

La répartition de ces droits recouvrés, par motif de taxation, se présente comme suit :

	En milliers de DH	
	2008	Variation (2007)
Dossiers réglés à l'amiable (accords)	3 133 816	+29,9%
Dossiers taxés d'office	56 864	+124%
Dossiers taxés suite à décision de la CNRF	209 448	+758,4%
Total rendement	3 400 127	+38,1%

Les dossiers réglés par voie d'accords ont enregistré une augmentation de 29,9% ; ce qui dénote la politique de la DGI qui consiste à privilégier la voie amiable.

III. AFFAIRES JURIDIQUES

Les voies de recours des contribuables comprennent le recours administratif et le recours judiciaire.

A. Les recours devant l'administration

L'action déployée vise à préserver les garanties des droits des contribuables contestataires à travers :

- ▶ le contrôle de la régularité des impositions contestées,
- ▶ l'exactitude de la détermination de la base imposable
- ▶ et la prise de décision motivée et convaincante, à même d'apporter un règlement définitif aux différents les opposant à l'administration fiscale et ce, avant tout recours aux instances judiciaires.

Le contentieux afférent aux impôts de constatation relève, pour la plupart, de la détermination de la valeur locative.

Quant au contentieux lié aux autres impôts, il est dû, dans la majorité des cas, à la demande de la révision des taxations d'office.

B. Les recours devant les tribunaux

Le nombre de recours introduits auprès des différentes juridictions au cours de l'année 2008 a atteint le chiffre de 2.245, enregistrant une légère augmentation par rapport aux recours formulés en 2007 (2.192).

Ces recours sont ventilés comme suit :

- ▶ 298 contre les décisions de la CNRF ;
- ▶ 1947 concernant le contentieux normal.

IV. AUDIT INTERNE

Au cours de l'année 2008, la D.G.I a poursuivi les actions, déjà entamées, se rapportant à l'évaluation de la fluidité des informations échangées par les entités opérationnelles avec les sources internes et externes à la D.G.I, le renforcement du dispositif de contrôle interne et l'appréciation de l'impact des actions structurantes comme la gestion par type et taille des contribuables sur la bonne marche des services.

Par ailleurs, la D.G.I a continué d'accorder à l'Audit interne toute la place qu'il mérite eu égard à son impact sur l'amélioration des performances de la Direction et ce notamment par :

- ▶ Le contrôle des efforts entrepris dans le sens de l'élargissement de l'assiette fiscale et de la lutte contre le secteur informel par son intégration dans celui organisé ;
- ▶ L'évaluation de l'action de recouvrement, nouvelle attribution de la D.G.I, par l'audit des Recettes de l'Administration Fiscale ainsi que l'aide à la prise de décision en matière de règlement des restes à recouvrer ;
- ▶ L'accompagnement, par des contrôles ciblés du processus de déconcentration de la D.G.I concrétisé par le relèvement des seuils de compétence des D.R.I en matière de dégrèvement, décharge, restitution, remise des majorations et pénalités ainsi

que la conclusion des accords à l'amiable et les conditions d'octroi des exonérations et autres avantages fiscaux ;

- ▶ L'appréciation des actions des auxiliaires de l'Administration Fiscale (notaires, experts comptables, avocats d'affaires et autres experts faisant office d'interface entre la D.G.I et les contribuables).

CHAPITRE III DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

En 2008, la réalisation des projets issus du schéma directeur informatique et de télécommunications a été poursuivie. Les principales actions menées ont concerné le système intégré de taxation, le développement des télé-services et le renforcement des infrastructures.

I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION

S'agissant du Système Intégré de Taxation (S.I.T) et après le déploiement à la fin 2007 du palier 1 du « SIT Assiette » au niveau de toutes les directions régionales, l'année 2008 a permis aux gestionnaires de se familiariser avec la nouvelle génération d'applications et également de mieux maîtriser l'identification des contribuables. Ainsi 68 220 contribuables ont été créés au cours de cette année. Aussi, la réalisation et les tests préliminaires du palier II qui concerne les applications relatives à la TVA et l'IS ont été avancés.

Pour les volets du contrôle fiscal et des affaires juridiques, la conception détaillée lancée en septembre 2007, a été réalisée et finalisée en 2008.

Un appel d'offres a également été lancé en vue de réaliser le système décisionnel de la DGI permettant d'automatiser le reporting pour répondre aux besoins de pilotage multi niveaux (Direction Générale, Directions Régionales...).

II. TELE-SERVICES

Concernant le projet Simpl (Service des IMPôts en Ligne), le e-service « Simpl-TVA » relatif à la télédéclaration et le télépaiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée a connu sa deuxième année d'exploitation. A la fin de cette année, le nombre d'adhérents est passé de 23 en 2007 à 49, et le montant de télépaiement a atteint 607 Millions de Dhs alors qu'il était à 414 millions de Dhs en 2007.

Suite aux demandes des usagers, la DGI a réalisé un ensemble d'améliorations pour mieux répondre à leurs besoins (réédition de l'accusé de prise en compte, intégration du manuel d'utilisateur, ...) et à l'acquisition d'équipements pour renforcer la plateforme SIMPL.

De même, le Simpl-IS (Service des IMPôts en Ligne de l'Impôt sur les Sociétés) a connu la réalisation de deux lots relatifs au paiement des acomptes et à la déclaration du résultat fiscal. Afin de préparer la mise en service prévue en 2009, ces téléservices ont été présentés à un ensemble de sociétés qui les ont testés et ont validé leur qualité et leur conformité par rapport à leurs attentes.

Par ailleurs, pour mieux faire connaître ce télé service, la DGI a animé des présentations dont certaines ont eu lieu dans le cadre de manifestations nationales ou internationales (Forum de l'administration électronique, CREDAF, délégations étrangères en visite à la DGI, groupements d'entreprises...).

La DGI a participé également à la manifestation du Forum de l'Administration Electronique dans son édition du 4 décembre 2008 et a présenté, à l'ensemble des acteurs gouvernementaux et privés du secteur des NTIC ces téléservices.

Aussi, eu égard à l'importance des chantiers lancés par la DGI dans le domaine des technologies de l'information et des télé services, celle-ci a contribué à la préparation du texte de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. La DGI a aussi participé au groupe de travail chargé de l'élaboration du plan national stratégique des TIC « Impact ».

III. INTERNET ET INTRANET

Le nouveau portail de la DGI (www.tax.gov.ma) qui vise une meilleure information du contribuable, a été ouvert au public le 16 Janvier 2008. Ce site offre un contenu mieux organisé ainsi que des facilités d'alimentation et de mise à jour.

Le site intranet, en tant qu'outil de travail et source d'information pour l'ensemble du personnel, a été davantage amélioré cette année, grâce à l'ajout de nouvelles rubriques de contenus et l'enrichissement de celles existantes. Aussi, le nombre de fonctionnaires connectés à l'intranet et bénéficiant de la communication par la messagerie est passé cette année à 3781 par rapport à 3651 en 2007.

IV. INFRASTRUCTURES

Le renouvellement et le renforcement de l'infrastructure informatique ont été poursuivis cette année par l'acquisition et à la mise en service d'équipements bureautiques (1050 PC, 170 portables, 550 Imprimantes laser monochromes et 6 Imprimantes laser couleurs réseau), ce qui a permis de renouveler une partie du parc et d'atteindre un taux de couverture en postes de travail qui avoisine 92 %. La DGI a acquis également 180 scanners et une solution NAS pour offrir un espace de stockage de données aux responsables et cadres au niveau de la centrale.

La DGI a acquis au titre de l'année 2008, 4016 licences Kaspersky pour assurer une meilleure protection antivirale des postes, le taux de déploiement a atteint les 30 %. Aussi, il a été procédé au déploiement de la solution WSUS (Windows Software Update Services) relative à la distribution automatique des mises à jour, au niveau de la centrale, 387 utilisateurs bénéficient de cette solution.

De même, la mise à niveau du réseau de télécommunication et sa sécurisation se sont poursuivies, ainsi 12 nouveaux sites ont été connectés au réseau étendu de la DGI et 25 onduleurs ont été acquis pour protéger les équipements réseaux.

L'Administration, la supervision et la maintenance des équipements réseaux, des systèmes et des bases de données ont été assurées pour garantir les niveaux de disponibilité et de performance nécessaires. Ainsi il a été procédé à l'extension de certains serveurs et au remplacement d'autres par des serveurs plus performants, de même, il a été procédé à l'acquisition et au lancement des travaux d'installation et de configuration de la plateforme de backup prévue pour assurer la disponibilité des services SIT, SIMPL et messagerie en cas de sinistre.

V. PROJETS TRANSVERSES

Dans le cadre du projet transverse au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances intitulé « Gestion Intégrée des Ressources Financières (GIRF) », les échanges de données entre la DGI et ses partenaires (ADII et TGR) se sont poursuivis et de nouvelles actions ont été entreprises pour l'amélioration des procédures d'échange.

La DGI a lancé un appel d'offres, dans le cadre du Comité Stratégique du Système d'Information du Ministère, pour un audit global de la sécurité de son système d'information et ceux de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, de la Direction du Budget et de la Caisse Marocaine des Retraites.

CHAPITRE IV METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES HUMAINES

I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les actions réalisées en matière de gestion des ressources humaines au cours de l'année 2008 s'inscrivent dans le processus d'accompagnement des grands chantiers de modernisation de la DGI et de ses choix stratégiques. Elles ont pour objectif de consolider le rôle de l'élément humain dans la réalisation des objectifs.

A la date du 31 décembre 2008, la Direction Générale des Impôts compte 4198 fonctionnaires.

A. Poursuite de la modernisation des structures déconcentrées

Fondée sur le profil et la taille du contribuable, cette opération a concerné, en 2008, la réorganisation des Directions Régionales (DR) de Meknès, Kenitra, Marrakech, la Direction Préfectorale (DP) de Mohammedia – Ben Slimane. En outre, il a été procédé à la validation du projet de création de deux Directions Inter Préfectorales (DIP) à la DR de Casablanca.

B. Renforcement des effectifs et nominations

Des appels à candidature au nombre de 15 ont été lancés au titre de l'année 2008 et ont donné lieu à la nomination de 29 cadres dans des postes de responsabilité.

C. Opérations de sélection pour le renforcement du contrôle et du recouvrement

Plusieurs actions ont été menées pour renforcer les structures de contrôle et de recouvrement, dont notamment :

- ▶ l'organisation de sessions de sélection pour le poste de vérificateur,
- ▶ l'examen sur dossier des candidatures pour la nomination des fondés de pouvoirs au sein des RAF,
- ▶ la sélection des agents communaux pour mise à la disposition de la DGI
- ▶ l'évaluation des postulants au redéploiement ou détachement à la DGI.

Ces opérations ont donné lieu à la nomination de 07 vérificateurs et 44 fondés de pouvoirs, à la mise à la disposition de la DGI de 48 agents communaux et au redéploiement à la DGI de 09 cadres et agents.

D. Poursuite de la mise en œuvre de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La mise en œuvre de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences s'est poursuivie. Elle a concerné :

- ▶ la généralisation de la GPEEC à l'ensemble des entités de la DGI ;
- ▶ le recensement des effectifs et leur déploiement par famille professionnelle, l'élaboration du Référentiel des Emplois et des Compétences des entités support ;
- ▶ et la normalisation de la charge de travail des différents métiers de la DGI.

E. La promotion de la formation

Les actions de formations menées en 2008 se sont caractérisées par :

- ▶ l'amélioration des compétences professionnelles du personnel en poste ;
- ▶ la priorité aux des formations métiers ;

- ▶ la mise en place de formations spécifiques au profit des responsables pour renforcer leurs capacités d'encadrement ;
- ▶ la poursuite de l'ouverture sur d'autres expériences et la mutualisation des échanges avec les partenaires, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger ;
- ▶ la généralisation de la formation en langues anglaise et espagnole à toutes les Directions Régionales des Impôts.
- ▶ l'introduction de l'enseignement de la langue chinoise pour les gestionnaires de contribuables chinois à Casablanca et à Rabat.

L'effort de formation s'est traduit par les indicateurs principaux ci-après :

- Nombre de Journée/Hommes/Formation (JHF) = 21.611
- Nombre de bénéficiaires = 2.204
- Taux de couverture = 51,3 %
- Nombre de participations = 6.633

Les actions de formation réalisées au cours de l'année 2008 se sont articulées autour de quatre volets, à savoir :

- ▶ La formation Initiale concrétisée par la prise en charge de 91 stagiaires, dont 76 nouvelles recrues et 15 cadres détachés ou réaffectés, soit 4030 JHF.
- ▶ La formation Continue qui a répondu globalement aux besoins exprimés par le personnel en poste, réalisé 15.825 JHF et permis la participation de 2803 responsables et cadres. Ainsi, à titre d'exemple 1324 cadres ont bénéficié des séminaires en fiscalité et 745 ont suivi les cours de langues.
- ▶ La formation dans le cadre de la Coopération Internationale qui a généré 734 JHF et a profité à 228 responsables et cadres dont :
 - 194 ayant participé aux séminaires animés par des experts français au Maroc ;
 - 18 ayant pris part à des missions ou des formations dans les Ecoles des Impôts de France ;
 - 16 ayant bénéficié de stages de formation programmés par des organismes internationaux, notamment l'OCDE.
- ▶ Le partenariat avec les Universités, Instituts et Ecoles au Maroc et à l'étranger qui a bénéficié à 38 cadres, répartis comme suit :
 - 15 sélectionnés pour des Masters dans des Universités au Maroc et à l'étranger ;

- 11 autorisés à poursuivre leurs études dans des Institutions d'enseignement supérieur au Maroc au titre de l'année 2008-2009 et 11 autres désignés au titre de l'année 2007-2008 ont continué leur formation au cours de 2008 ;
- 1 cadre accueilli au sein de l'International Bureau of Fiscal Documentation (IBFD) (aux Pays Bas) pour un stage pratique d'une année.

F. Action sociale

L'année 2008 a enregistré :

- ▶ L'octroi de 65 dotations d'aide sociale ;
- ▶ L'octroi de subventions au pèlerinage au profit de 39 fonctionnaires ;
- ▶ La décoration de 49 fonctionnaires en reconnaissance de bons et loyaux services.

II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

Pour accompagner les chantiers de modernisation de la DGI, les principales orientations ont été déclinées en actions en matières de gestion des crédits budgétaires, logistiques et d'infrastructures immobilières.

En matière de gestion des crédits, l'exercice 2008 a été marqué par la poursuite des actions visant la rationalisation des dépenses et la consolidation de la responsabilisation des gestionnaires régionaux.

Concernant la politique de rationalisation des dépenses et de maîtrise des coûts, elle a été poursuivie à travers :

- ▶ l'amélioration de la qualité des indicateurs mis en place et particulièrement en matière des prix de références, des indicateurs de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone ;
- ▶ l'évaluation du recours à l'externalisation en particulier pour les prestations de location de véhicules, de convoyage de fonds et de gardiennage.

Par ailleurs, un effort notoire a été consenti en matière d'exécution des marchés passés et des conventions conclues et a abouti à une amélioration substantielle du taux d'émission.

En effet, les crédits octroyés au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2008 d'un montant total de 68 425 000.00 DH ont été engagés à concurrence de 100% et mandatés à 99,50%.

Quant aux crédits de paiement accordés au titre du budget d'investissement d'un montant de 102 468 000.00 DH, le taux d'engagement a atteint les 100 % et celui du mandatement 46% contre respectivement 100 % et 25%.

S'agissant de la responsabilisation des gestionnaire locaux, les efforts ont abouti à :

- ▶ l'adoption d'une procédure négociée avec les DRI pour la mise en place des crédits annuels ;
- ▶ l'extension de la déconcentration à d'autres rubriques ;
- ▶ la délégation de la gestion des appels d'offres au profits de quatre directions pilotes (Rabat, Casablanca, Kenitra et Tanger) ;

A ce titre, les crédits délégués sont passés 20 424 500,00 dh en 2007 à 22 478 215,10 dh en 2008, soit un accroissement de 2 053 715,10 dh en valeur absolue et de 10% en valeur relative.

En matière de Gestion du patrimoine immobilier, la politique immobilière mise en place par la DGI s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de rationalisation et de modernisation. Elle est axée sur les objectifs suivants:

- ▶ L'amélioration l'image de marque de l'Administration Fiscale ;
- ▶ L'offre du cadre agréable pour l'accueil des usagers et le travail du personnel ;
- ▶ L'optimisation des coûts de gestion par le regroupement des services fiscaux ;
- ▶ Le développement de son patrimoine immobilier par la réalisation de constructions nouvelles et l'abandon progressif des locations
- ▶ A cet effet ; les actions entreprises ont portées sur :
- ▶ L'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement de deux sièges de Directions en perspective de leur occupation en début de l'année 2009. Il s'agit :
 - Du siège de la Direction Régionale de Kenitra ;
 - Du siège de la Direction Inter Préfectorale des Personnes Physiques de HMAS-SB à Casablanca ;
- ▶ La poursuite des programmes des travaux relatifs à :
 - L'aménagement du siège la Direction Inter Préfectorale des Personnes Physiques d'Anfa Al Fida à Casablanca ;
 - L'aménagement et l'équipement du restaurant au profit du personnel au siège de la DGI à Rabat ;

- L'aménagement et la réhabilitation de 23 sites déportés.
- ▶ Le choix des bureaux d'études par procédure d'appels d'offres pour la construction de nouveaux sièges notamment à Casablanca et Témara ;
- ▶ Le renouvellement des équipements techniques et la généralisation de leur maintenance.
- ▶ En matière d'équipement des immeubles construits ou intégralement aménagés, la première phase du projet de mise à niveau des équipements mobiliers des services déconcentrés a porté sur le renouvellement systématique de 1365 positions de travail et a profité à huit sièges de directions.